

Extrait du Registre des Délibérations

réunion : février 2009

séance du 09/02/2009

N° : A1S

OBJET : Desserte du Golfe de Saint-Tropez - Engagement des études de faisabilité et des démarches préalables à la réalisation d'une voie à péage de Contournement Ouest de Sainte-Maxime (COSMA).

Le Conseil Général s'est réuni à Toulon à 09h00, sous la Présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Président du Conseil Général du Var.

Le Conseil Général est appelé à examiner l'affaire citée en objet et qui est inscrite au bordereau des rapports de Monsieur le Président.

Présents : Monsieur Jean-Louis ALENA, Madame Hélène AUDIBERT, Docteur Bruno AYCARD, Monsieur Jean BACCI, Madame Véronique BACCINO, Docteur Jean BOMBIN, Monsieur Alain CAILLET, Madame Raymonde CARLETTI, Monsieur François CAVALLIER, Monsieur Paul DENIS, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Françoise DUMONT, Monsieur Alain FABRE, Madame Nicole FANELLI, Monsieur Pierre Louis GALLI, Monsieur Claude GILARDO, Monsieur Marc GIRAUD, Monsieur André GUIOL, Monsieur Pierre LAMBERT, Monsieur Horace LANFRANCHI, Monsieur Guy LOMBARD, Monsieur Bruno MARANZANA, Monsieur Patrick MARTINENQ, Monsieur Jean-Louis MASSON, Monsieur Michel PARTAGE, Monsieur Max PISELLI, Madame Josette PONS, Monsieur Bernard ROLLAND, Monsieur Francis ROUX, Monsieur Philippe SANS, Monsieur Jean-Pierre SERRA, Monsieur Alain SPADA, Monsieur Albert VATINET, Monsieur Gilles VINCENT, Docteur Philippe VITEL.

Procurations: Docteur Ferdinand BERNHARD à Madame Josette PONS.

Absents : Monsieur Maurice ACCARY, Monsieur Daniel BARBARROUX, Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Pierre-Yves COLLOMBAT, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Jean-François FOGACCI, Monsieur Barthélemy MARIANI.

Au nom de la Commission Finances, Monsieur Bernard ROLLAND, rapporteur,
expose :

Sur la base de votre accord de principe donné en octobre 2007 pour la réalisation du contournement Ouest de Sainte Maxime (COSMA) visant à améliorer la desserte du Golfe de Saint-Tropez, avec un montage juridique intégrant l'instauration d'un péage sur la nouvelle voie, je sou mets aujourd'hui à votre examen l'opportunité de lancer les études de faisabilité, d'engager les démarches de concertation avec les partenaires locaux et l'Etat sur la base des éléments issus des études de faisabilité, et de donner délégation à la Commission Permanente pour les décisions intéressant cette affaire.

I - Contournement Ouest de Sainte-Maxime : nécessité d'une route à péage :

Le contournement Ouest de Sainte-Maxime (COSMA) est le projet majeur du schéma routier de desserte du Golfe défini par l'Etat et approuvé par ce dernier en 2001.

Ce territoire dont l'attrait touristique exceptionnel est d'intérêt national, justifie une infrastructure en rapport avec les millions de visiteurs qui s'y rendent chaque année.

L'Etat n'a pas réalisé cette infrastructure et a transféré la responsabilité de cette opération stratégique pour le désengorgement routier du Golfe, au Département du Var en 2006 dans le cadre du transfert des Routes Nationales.

L'acte II de la décentralisation et les principes fondateurs du Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013 ont éliminé toute éventualité de poursuivre le partenariat financier envisagé initialement au quatrième contrat de plan entre l'Etat, la Région et le Département. Concrètement, le Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013 ne comporte plus de volet routier et le Département ne peut financer seul cette opération dont le coût actualisé est estimé à 100 millions d'euros.

D'une part, comme vous l'avez validé en Assemblée Plénière en octobre 2007, le Département du Var refuse de faire supporter la facture d'un tel investissement aux seuls contribuables varois.

D'autre part, la crise financière contraint le Département à limiter son niveau d'investissement alors que la collectivité est déjà engagée dans le cofinancement d'ouvrages particulièrement importants :

- la réalisation du « second tube » à Toulon, mobilise 66 millions d'euros, avec un effort annuel de 11 millions d'euros,

- la poursuite de l'amélioration de la desserte ferroviaire de la métropole toulonnaise et des pôles d'échanges intermodaux liés, inscrite au contrat de projet Etat Région 2007-2013, justifie un soutien du Département estimé à plus de 10 millions d'euros d'ici 2013, qui devra être poursuivi,
- la réalisation du TCSP de Toulon exigera également un cofinancement départemental substantiel,
- la mise à 2 x 3 voies de l'autoroute A57 à l'est de Toulon,
- l'éventuelle poursuite des études relatives à la réalisation de la LGV selon un scénario convenant au Département,
- la contribution de plus de 30 millions d'euros à l'opération ITER d'envergure internationale,
- les efforts indispensables pour optimiser les structures d'accueil des collégiens varois, aptes à offrir les meilleures conditions d'enseignement.

Par décision du 26 d'octobre 2007, vous avez confirmé la nécessité de définir rapidement un montage opérationnel, juridique et financier garantissant une réalisation rapide de ce projet reconnu d'intérêt national par l'Etat depuis 20 ans, sans faire supporter aux seuls contribuables varois le poids de cet investissement.

Or il s'avère que l'ensemble des analyses réalisées depuis, et les conclusions des échanges avec les différents partenaires, démontrent l'absence de solutions conformes à notre volonté autres que l'instauration d'une route à péage permettant de faire payer l'utilisateur.

En effet, seul un péage acquitté par les millions de touristes, est susceptible de garantir la possibilité de faire financer par un partenaire privé la construction (voire également la conception), et l'exploitation de la route, avec des abonnements permettant aux usagers locaux de bénéficier de tarifs réduits, par le biais soit d'une concession, soit d'un contrat de partenariat.

A contrario, le recours au contrat de partenariat sans instauration de péage, ferait porter le poids de cet investissement important aux seuls contribuables varois, alors que les caractéristiques du projet d'intérêt national et de rayonnement international, permettent d'envisager l'instauration d'un péage intéressant les partenaires privés, reportant la majorité des coûts sur les usagers.

II – Caractéristiques de la voie

La voie nouvelle prendra en considération l'évolution de l'urbanisation, les contraintes environnementales et les conditions de circulation difficiles sur les principaux axes auxquelles elle sera raccordée (RD 25, RD 559, RD 98A, RD 98, RD 14, RD 558).

La voie sera dotée de systèmes d'information dynamiques indiquant, en temps réel, les temps de parcours sur des panneaux positionnés avant le péage sur les axes précités avec des relais sur d'autres axes structurants.

L'utilisation de procédés et matériaux écologiques novateurs sera exigée. Le cahier des charges imposera au prestataire de respecter les principes innovants de « route durable ».

En outre, l'instauration d'un péage sera également légitimée au regard de l'approche environnementale et de la lutte contre le réchauffement climatique.

En effet, les embouteillages contribuent gravement à l'émission de gaz à effet de serre, et à une surconsommation de carburant. L'amélioration des conditions de circulation dans le Golfe, synonyme de limitation des engorgements de véhicules sur les routes, sera un facteur déterminant de limitation des impacts négatifs sur l'environnement.

Il est important de souligner que la création du COSMA permettra de transformer la RD559 littorale, en garantissant le développement des transports en commun avec une voie bus réservée.

Reliant Sainte-Maxime à Saint-Tropez par le carrefour de La Foux, cette infrastructure nouvelle de transport en commun sera accompagnée par la réalisation de parcs relais et de pôle d'échanges facilitant la complémentarité entre modes de transports : voiture, bus, deux-roues, voire également transport maritime.

C'est pourquoi, il s'avère opportun aujourd'hui de décider d'engager la procédure de réalisation d'une voie à péage de Contournement Ouest de Sainte-Maxime, en autorisant le Président du Conseil Général à lancer les études de faisabilité comprenant notamment :

- une étude de trafic fondée principalement sur des enquêtes de circulation en périodes estivale, hivernale, et à la mi-saison, complétant les études réalisées en 1992,

- une étude technico-économique permettant notamment de préciser les différentes hypothèses de tracé et de gabarit de la nouvelle route, déterminées en fonction des conditions optimales de perception d'un péage :
 - minimisant la contribution du Département,
 - prenant en compte des hypothèses réalistes de trafic,
 - incluant les techniques innovantes de perception d'un péage, minimisant les infrastructures nécessaires et réduisant les frais de perception,
 - intégrant des abonnements attractifs pour les habitués,
 - fixant des tarifs de péage optimisant les recettes,
 - limitant les contraintes d'entretien afin de réduire le coût de l'exploitation,
 - optimisant la durée de la concession au vu des contraintes précitées.

Il est en effet important de garantir que les produits du péage assureront la couverture la plus large possible des dépenses de toute nature liées à la construction (voire la conception), à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage d'art et de ses voies d'accès, ainsi que les frais de perception du péage, la rémunération du partenaire privé et l'amortissement des capitaux investis.

- une étude analysant le montage opérationnel le plus adapté intégrant le principe du péage, avec soit une « délégation de service public », soit un « contrat de partenariat »,
- les démarches préalables de concertation, avec principalement la sollicitation de l'avis des communes traversées, du syndicat intercommunal porteur du SCOT des cantons de Grimaud et Saint-Tropez, du Conseil Régional, et des services de l'Etat sur la base des éléments issus des études de faisabilité.

Je vous invite donc à délibérer pour engager la procédure de réalisation d'une voie à péage de Contournement Ouest de Sainte-Maxime.

*

* *

Le Conseil Général,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la décision ministérielle du 22 mars 2001 relative au Dossier de Voirie d'Agglomération du Golfe de Saint-Tropez et du Pays des Maures,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU sa délibération n°1 du 22 mars 2000 relative aux opérations inscrites au Contrat de Plan Etat Région 2000-2006,

VU sa délibération n°AIS du 26 octobre 2007 approuvant le principe de réalisation d'une voie à péage de contournement Ouest de Sainte-Maxime, et autorisant le Président à saisir les instances de l'Etat afin de définir un montage opérationnel, juridique et financier de ce projet reconnu d'intérêt national,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances du 2 février 2009,

Après en avoir délibéré,

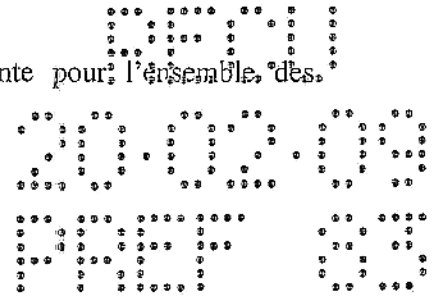
DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les études de faisabilité comprenant notamment une étude de trafic et une étude technico-économique nécessaires à la réalisation d'une voie à péage de contournement Ouest de Sainte-Maxime, précisant les différentes hypothèses de tracé et de gabarit de la nouvelle route, déterminées en fonction des conditions optimales de perception d'un péage, ainsi qu'une étude analysant le montage opérationnel le plus adapté,

- d'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches de concertation, avec les partenaires locaux et l'Etat, sur la base des éléments issus des études de faisabilité,

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer les actes afférents,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'ensemble des décisions à prendre intéressant directement cette affaire.



*
* *

Avant la mise aux voix du dossier, Messieurs Claude GILARDO et Bruno MARANZANA ont dû quitter la salle et n'ont donc pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Vote(s) contre : .

Abstention(s) : .

Non participation au vote : .

Acte certifié exécutoire
au : **20 FEV. 2009**

Pour le Président du Conseil Général,
le Directeur Général des Services,
Patrick HEINTZ

Horace LANFRANCHI
Président du Conseil Général du Var